



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2024-012

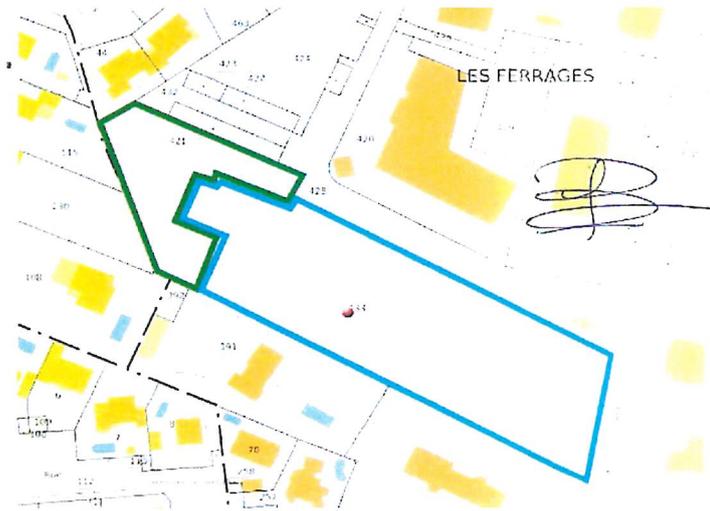
Acquisition de la
parcelle BV433p
aux Ferrages

- Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et L1311-10 ;
- Vu la délibération municipale n° 2023-071 du 13 novembre 2023
- Considérant l'accord écrit de Mme Marion BADON, directrice de l'agence COGEDIM Aix-en-Provence (Les carrés du golf, 1165 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière, bât. B, 13290 Aix-en-Pce), en date du 25 avril 2023 ;
- Considérant le plan annexé au courrier susmentionné issu du plan sommaire de division du cabinet de géomètre ENJALBERT (Géomètre expert 440, chemin des Barettes 13300 Salon de Provence), en date du 21/07/2023 ;
- Considérant le plan de géomètre susmentionné mis à jour en date du 16/12/2023.

En date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal délibérait pour acquérir le reliquat de terrain de l'opération immobilière des Ferrages (Saint-Exupéry et Reflet Nature), constitué par la parcelle n° BV433p, d'une surface de 5 483 m² environ pour 60 313 euros.

Suite au bornage précis par un géomètre, il apparait que cette parcelle a une superficie légèrement supérieure à l'estimation : 5 517 m² contre 5 483 m² (soit + 34 m²).

Le prix d'acquisition reste inchangé.



Par ailleurs, il est précisé que le vendeur est la société COGEDIM et non COGEDIM / HECTARE comme mentionné dans la délibération n°203-071 (les opérations Saint-Exupéry et Reffet Nature avaient été réalisées conjointement par les sociétés Cogedim et Hectare).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le maire ou, en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du reliquat de terrain de l'opération immobilière des Ferrages, d'une surface de 5 517 m² pour 60 313 euros ;
- De préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure (rédaction des actes, publicité hypothécaire, etc.) sera pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout type de document se rapportant à la présente affaire, y compris les ou les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 MARS 2024
Affiché le : 06 MARS 2024